



SOMMAIRE

2 LE MOT DE LA PRESIDENTE

ACTUALITÉ

3-8 L'impact de la crise sanitaire sur les finances locales : rétrospective et perspectives

9 Votre série sur la bascule en M57
Episode 1 : La M57, de quoi s'agit-il ?

10 L'actualité en bref

VIE DE L'ASSOCIATION

11 L'actualité des groupes de travail

12 Publication de deux nouveaux guides produits par l'AFIGESE

13 Vous souhaitez intervenir aux 25^{èmes} Asisses de l'AFIGESE ?

14 Prix du Mémoire de Master 2021 et Prix de l'Innovation 2021

15 Formez-vous avec l'AFIGESE

15 Nos formations en intra

16 Les bonnes raisons d'être adhérent à l'AFIGESE

17 Vie associative (offres d'emploi, mobilité des adhérents)

18 ON EN PARLE / AGENDA



Françoise Fleurant-Angba
Présidente de l'AFIGESE

Dans ce numéro, nous avons souhaité faire un point sur les impacts de la crise sanitaire sur les finances des collectivités territoriales car, même si beaucoup a déjà été dit, nous souhaitons apporter un regard « de l'intérieur » sur la traversée de cette crise par les collectivités dans les rôles, les articulations, les coopérations mises en œuvre et les difficultés éprouvées.

Les collectivités, acteurs de proximité, se sont retrouvées au front pour apporter leur soutien aux acteurs économiques et aux citoyens, avec, il faut bien le dire, un certain décalage entre les besoins locaux et la réponse nationale. L'occasion aussi dans cette lettre de souligner le soutien précieux du secteur associatif afin de venir en aide aux populations les plus précaires.

Combien de temps la soutenabilité des efforts humains et financiers pourrait-elle durer ? Car ce sont de nouvelles solutions qui doivent être imaginées, à la fois sur la recherche de nouveaux financements, sur les services apportés aux usagers, sur l'organisation des administrations, etc. Toutes ces réflexions sont à mener entre deux temporalités, celle de la gestion de crise et celle de la résilience rendant plus complexes la démarche.

Nous aurons l'occasion d'en échanger longuement lors de nos prochaines Assises qui se tiendront du 6 au 8 octobre 2021 à Antibes Juan-les-Pins et qui aura pour thème « Demain c'est loin ? Pour une vision positive de l'après-Covid dans le secteur public local ». Nous espérons pouvoir (enfin!) vous retrouver pour en débattre et partager des moments de convivialité.

A très bientôt,

Rejoignez la Communauté
AFIGESE sur LinkedIn :



Ce groupe est réservé aux collectivités adhérentes à l'AFIGESE afin d'échanger, partager vos bonnes pratiques, vos interrogations et vos conseil.

Les impacts de la crise sanitaire sur les finances locales

Rétrospective et perspectives

Alors que se posaient les questions de l'après « contrat de Cahors », la crise sanitaire est venue mettre à mal tant les dispositions en place, que la réflexion engagée sur le mode opératoire afin de poursuivre l'effort demandé aux collectivités territoriales pour la participation à l'effort national de redressement des finances publiques.

Il n'était plus question de brider l'évolution de leurs dépenses mais plutôt de permettre au monde local d'intervenir ; intervenir de par sa proximité des agents économiques mais surtout pour pallier les difficultés de l'État à le faire au plus proches de la population.



1. Les mesures d'urgence et le financement

Alors que l'État se débattait avec ses problèmes habituels d'intendance et que le « quoi qu'il en coûte » devenait pour lui un leitmotiv, les collectivités se sont appropriées cette formule présidentielle.

Quoi de plus naturel que de choisir le partenaire le plus proche du terrain, permettant ainsi de prendre en considération la proximité des collectivités territoriales avec les différentes problématiques.

Ainsi les collectivités dans leur ensemble (bloc communal, départements et régions) se sont retrouvées au front de manière tout à fait naturelle :

- Absences de masques --> mobilisation générale pour subvenir aux besoins ;
- Difficultés du monde économique --> mise en œuvre de dispositifs régionaux relayés par convention avec les départements ;
- Fermeture des établissements scolaires --> organisation des communes pour mettre en place l'accueil des enfants des personnels médicaux ou autres.

Toutes les collectivités se sont mobilisées et ont mobilisé leur moyens pour apporter le soutien nécessaire à l'ensemble des agents économiques.

L'État et les régions ont mené une action conjointe face à la crise dans le cadre du nouveau Conseil économique État-Régions institué en décembre 2019. Dans ce contexte, des comités régionaux auxquels participent les banques de développement (BPI) ont été mis en place pour accélérer la mise en œuvre des mesures d'aide aux entreprises. Les régions ont par ailleurs débloqué une

enveloppe de 250 M€ (en plus des 750 millions alloués par l'État) pour alimenter le **Fonds de solidarité destiné aux artisans, commerçants et petites entreprises**. Ce Fonds est utilisé pour allouer :

- une aide mensuelle aux très petites entreprises, aux travailleurs indépendants, aux microentreprises et aux professions libérales enregistrant une baisse de leur chiffre d'affaires de plus de 50 %
- une aide supplémentaire non renouvelable aux petites entreprises les plus fragiles.

Presque toutes les régions de France ont mis en place des programmes de soutien pour les PME et les travailleurs indépendants.

Elles sont plusieurs à avoir constitué des fonds régionaux pour compléter ce Fonds national de solidarité. La **Région Pays de la Loire**, par exemple, a ainsi constitué le Fonds territorial Résilience. La **Région Grand Est** a mis en place une plateforme baptisée « Plus Forts Grand Est » dont le but était de faciliter la mise en relation entre une cinquantaine de collectivités, d'entreprises, d'associations, d'établissements de soins ou autres acteurs régionaux innovants afin de mettre en évidence les produits et services novateurs qui pourraient aider à surmonter la crise et à rebondir.

Depuis le début de la crise, les départements et les communes soutiennent activement les plus vulnérables afin de les aider dans la situation d'urgence sanitaire et d'assurer la continuité des services sociaux. Les départements ont financé l'achat de masques, ...

... le renforcement des ressources humaines et financières dans les maisons de retraite, la création de centres d'urgence pour les jeunes et les enfants en difficulté, la mise en place de lignes téléphoniques dédiées, etc. (Assemblée des Départements de France).

Les communes sont également des acteurs sociaux de premier plan, en particulier par l'intermédiaire de leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Par exemple, la ville de Rennes a mis en place un plan d'urgence pour les plus démunis. Nantes renforce son soutien aux ONG locales qui viennent en aide aux populations vulnérables et Toulouse a mis sur pied, en collaboration avec l'État, un plan d'urgence pour les sans-abris (France Urbaine).

Dans un premier temps, les collectivités territoriales ont mis en œuvre des décisions modificatives très rapidement dès le début du 1er confinement et plus généralement à partir d'avril 2020.

Par contre, il s'est vite avéré nécessaire que l'État vienne apporter sa contribution compte tenu du caractère national de la crise et de son caractère sanitaire.

C'était le « quoi qu'il en coûte » financier, matériel et moral.

Au global, un plan d'urgence et de relance de 4,5 Md€ a été mis en œuvre pour tenir compte de la situation budgétaire des différentes collectivités territoriales et de certaines en particulier, comme les communes touristiques. L'aide était principalement destinée aux communes (1,8 milliard) et aux départements (2,7 milliards) pour qu'ils puissent faire face aux besoins accrus en dépenses sociales.

Le plan d'urgence comporte trois grands volets :

1. **L'actuelle dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** a été relevée d'1 milliard passant de 0,6 à 1,6 milliard qui fera une large place au financement d'investissements dans les secteurs de l'environnement et de la santé ; la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) a été abondée quant à elle de 950 M€ ;
2. **Les ressources garanties aux communes en 2020**, reposant sur la compensation par le gouvernement des pertes de recettes fiscales et d'une partie des redevances d'utilisation (par ex. stationnement) ont été calculées en comparant les recettes de 2020 à la moyenne des recettes de 2017 à 2019.
3. **Des mesures budgétaires en faveur des régions** ont été incluses dans un accord qui, conclu entre les régions et l'État, prévoit notamment le transfert d'une partie de la TVA vers les régions, en remplacement de la part régionale de la CVAE.

L'Union européenne (UE) a réorienté des sommes importantes pour aider les États membres à faire face

à la crise du COVID-19 :

- 37 Md€ provenant du budget de l'UE ont été mis à disposition pour soutenir les systèmes de soins de santé, les PME et les marchés du travail au moyen de l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus ;
- Jusqu'à 28 milliards de fonds structurels issus des enveloppes nationales 2014-2020 mais non encore alloués à des projets peuvent être utilisés pour réagir à la crise ;
- Jusqu'à 800 millions issus du Fonds de solidarité de l'UE dirigés vers les pays les plus durement touchés, grâce à une extension du champ d'application du fonds aux crises de santé publique.

L'UE a en outre adopté des mesures visant à assurer une plus grande souplesse dans l'utilisation des fonds structurels. Grâce à l'initiative d'investissement en réaction au coronavirus, les États membres peuvent opérer des transferts entre différents fonds pour répondre à leurs besoins. Les ressources peuvent être réorientées vers les régions les plus touchées, à la suite d'une suspension des conditions d'accès des régions au financement.

Enfin, les États membres peuvent demander un financement - pouvant aller jusqu'à 100 % - au titre du budget de l'UE entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2021 pour les programmes destinés à faire face aux conséquences de la pandémie.

Les collectivités ont donc pu mettre en place rapidement des dispositifs dans les domaines relevant de chacun voire à la limite de leurs compétences.

Cette limite a été parfois atteinte notamment dans le domaine économique par les départements. Outre l'adossement à des dispositifs régionaux, comme la loi leur donne la possibilité, certains se sont lancés directement dans la mise en place d'aide aux entreprises.

C'est le cas de la Vendée, au travers d'une mesure d'urgence proposée pour soutenir l'activité et les acteurs économiques. En dehors de l'accompagnement du dispositif régional, une mesure visait à la création d'un Fonds d'aide d'extrême urgence pour les artisans, les petits commerçants et les indépendants du secteur du tourisme qui traversaient de graves difficultés personnelles. Il s'agissait de verser, après avis d'une commission spécifique, des secours à des chefs d'entreprises. Le Préfet a d'abord réagi par l'intermédiaire d'une lettre d'observation restée sans suite. En effet, le Département justifiait d'une aide « sociale » aux chefs d'entreprises et à leur famille privés de revenus. On était bien dans le domaine de compétence du Département.

... Néanmoins, compte tenu de la situation, les collectivités territoriales ont bénéficié de facilités de financement avec, principalement, la possibilité d'enregistrer les dépenses de fonctionnement liées au COVID-19 dans un compte spécial et de les amortir sur trois années, voire de les financer par l'emprunt. C'est ce que nous développerons ensuite.

On voit bien que tous les domaines d'intervention sont couverts et que beaucoup de règles tombent avec ce dispositif.

Le tableau ci-après, présent, à titre indicatif, le plan mis en place par le département de la Vendée :

COVID-19 : PLAN DÉPARTEMENTAL D'URGENCE		
ACTIONS	PLAN VOTÉ	RÉALISATIONS AU 31/12/2020
Solidarité	8 522 210,00	6 272 850,80
Assistantes familiaux	326 000,00	325 500,00
Aide au tissu économique local	6 782 329,00	4 426 857,02
Aide aux associations	750 000,00	699 077,00
Santé et protection	5 183 000,00	4 753 443,21
TOTAL	21 563 539,00	16 477 728,03
Dont investissement	5 164 000,00	1 340 874,75
Dont fonctionnement	16 399 539,00	15 136 853,28

2. Les règles d'assouplissement mises en place pour le financement des actions

Des solutions ont été recherchées par le Gouvernement pour répondre à ce double objectif de préservation des équilibres budgétaires et de traçabilité des dépenses mobilisées dans le cadre de la crise sanitaire.

Dès lors le cadre budgétaire a été adapté afin d'offrir des solutions de nature à répondre à ces enjeux budgétaires grâce à plusieurs mesures :

- L'assouplissement de la procédure d'étalement de charges avec la création d'un compte dédié afin de suivre les dépenses de fonctionnement ayant donné lieu à un étalement sur plusieurs exercices ;
- La création d'une annexe budgétaire permettant de retracer les dépenses liées à la crise ;
- L'assouplissement du dispositif de reprise des excédents de fonctionnement capitalisés.

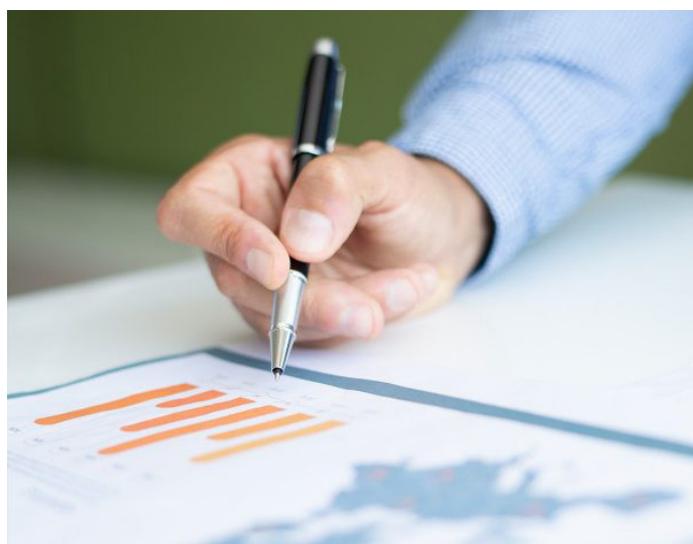
La problématique essentielle est d'assurer une traçabilité et un traitement adapté des dépenses liées à la crise avec le mécanisme exceptionnel d'étalement de charges. Il a permis de retracer les dépenses de fonctionnement.

Le recours à la procédure dérogatoire d'étalement des charges liées à la gestion de la crise sanitaire est autorisé sans instruction préalable des dossiers par les administrations concernées.

L'objectif n'était pas d'intégrer au dispositif d'étalement des charges l'ensemble des dépenses de fonctionnement mais bien d'identifier celles, exceptionnelles, directement liées à la crise sanitaire qui, par leur montant ne pouvaient pas être anticipées lors de l'établissement du budget et qui mettraient en péril son équilibre.

La nature des dépenses concernées sont les suivantes :

- Les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire soit lors de la période du confinement soit après cette dernière (frais de nettoyage des bâtiments, des véhicules et du matériel de transport en commun, frais liés à la protection des personnes, aux aménagements de l'accueil du public, l'achat de matériel médical hors cofinancement de la part de



l'État. Sont exclues les dépenses de personnel ;

- Le soutien au tissu économique (hors fonds de solidarité État-Régions comptabilisé en section d'investissement) et dans le cadre des règles de droit ;
- Le soutien en matière sociale dans le cadre des règles de compétence ;
- Les surcoûts induits sur les contrats de la commande publique dans le cadre de modifications des conditions économiques des contrats ;
- Les abondements de subventions d'équilibre des budgets annexes ainsi que les subventions, contributions ou participations à différentes structures, résultant des effets de la crise sanitaire.

Un état des charges transférées doit être produit au compte administratif 2020. La période couverte par l'étalement des charges s'étend du début de l'état d'urgence sanitaire jusqu'à la fin de l'exercice 2020. Il n'est pas interdit d'imaginer que compte tenu de l'évolution de la situation, les choses évoluent pour 2021.

Le suivi de l'étalement est basé sur la délibération transmise au comptable et il a été possible de ...

••• procéder à l'étalement de charges en une ou plusieurs fois en cours de l'année dans le respect de l'article L.1612-11 du CGCT.

La durée d'étalement maximale a été fixée à 5 ans.

Le groupe de travail mis en place au niveau de la

Direction Générale de Finances publiques a recensé à la fin 2020 l'étalement des charges exceptionnelles. Au 30 décembre 2020, **70 collectivités seulement ont opté pour l'étalement des charges, pour un montant total de 215 M€** (dont 50% porté par la ville de Paris). La répartition est reprise dans le tableau ci-après :

Catégories de collectivités	Nombre de budgets	Montant total des charges liées à la crise sanitaire à étaler	Part par catégorie/ montant total	Montant de la quote part annuelle reprise au compte de résultat 2020
Communes hors ville de Paris	54	11 829 402	5%	2 674 189
GFP	10	46 524 558	22%	18 614 803
Départements	4	22 273 492	10%	4 454 698
Régions et CTU	1	34 829 348	16%	0
Ville de Paris	1	100 040 389	46%	20 008 078
TOTAL au 30 décembre 2020	70	215 497 189		45 751 768

3. L'installation dans la durée et les conséquences sur les budgets locaux à plus long terme

Le rapport Cazeneuve de la fin juillet 2020, prévoyait des pertes de recettes nettes des administrations infranationales pouvant atteindre **5 Md€** en 2020 (soit 2,4 % de leurs recettes de fonctionnement), tandis que les dépenses supplémentaires nettes devaient s'élever à **2,2 milliards**.

Les pertes seraient dues, d'après ce rapport, en premier lieu à la baisse des recettes fiscales (à hauteur de 70 %), ainsi qu'à celle des redevances payées par les usagers. Les plus touchées par ces pertes seraient les communes (46 % des pertes nettes globales), suivies par les départements (36 %) et les régions (18 %). Les pertes nettes y représenteraient respectivement 2 %, 2,7 % et 3,1 % de leurs recettes de fonctionnement. Les recettes fiscales subissant les plus fortes baisses devaient être la taxe sur les transactions immobilières (DMTO), la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la taxe sur le transport, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) - la baisse sera toutefois limitée grâce à un mécanisme de garantie - et la taxe de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

La pandémie de COVID-19 a donc eu des incidences très inégales sur les recettes des communes.

A la fin de l'exercice 2020, force est de constater que les recettes de fonctionnement augmentent (+1,3%) moins rapidement qu'en 2019 (+2,8%). Les impôts locaux restent dynamiques (+2,2% contre +3,3% en 2019¹) mais les autres impôts et taxes reculent -4,2% en 2020 contre +3,4% en 2019) de même que les produits regroupant les prestations de service et les redevances et recettes d'utilisation du domaine (-8,8%).

Les rentrées de DMTO sont en baisse de seulement -1,6%, baisse un peu plus accentuée sur le périmètre des seules communes contrairement aux départements en général.

Alors que pour 69 % d'entre elles, la perte de recettes de fonctionnement sera inférieure à 1 %, elle sera supérieure à 3 % pour 5 % des communes et atteindra même 10 % pour 58 communes. Les communes d'Île-de-France et des régions côtières seront parmi les plus durement touchées.

D'après les estimations, près de **4 000 communes touristiques sont classées « à risque »** en raison de la sensibilité de leurs ressources au produit de certaines recettes comme la taxe de séjour ou les produits issus des casinos, des activités hippiques et autres activités saisonnières. La taxe de séjour devrait baisser de 40 % en 2020. Les **Outre-mer sont également classés « à risque »**. Les collectivités territoriales de Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte sont particulièrement touchées car leurs revenus sont très sensibles aux fluctuations économiques (TVA locale sur les importations, taxe de séjour, etc.) et leurs dépenses sociales sont importantes.

De même, l'augmentation des dépenses sociales pèse davantage sur certains départements que sur d'autres.

Enfin, les métropoles subissent la forte baisse de l'une de leurs principales sources de revenus, une contribution versée par les sociétés pour financer les transports publics - appelée « versement mobilité » -, qui diminuera de 20 % en 2020.

¹ D'après le Bulletin d'Information Statistique, BIS n° 151 : «La fiscalité directe locale en 2020»

... Face à cette situation exceptionnelle, il est donc important d'encourager le dialogue et la coordination budgétaire entre les niveaux de l'administration et les parties prenantes - notamment avec les associations nationales de collectivités locales et d'autres organes consultatifs - concernant l'incidence de la crise sur les budgets en s'appuyant sur des éléments et données partagés, dans une démarche prospective.

Des enseignements doivent être tirés de la crise de 2008 puis appliqués à celle du COVID-19 et aux stratégies de relance par l'investissement qui sont déployées, afin d'éviter de reproduire les erreurs du passé.

Les mesures prises sont censées encourager les autorités locales de tous niveaux à **investir dans les infrastructures numériques, dans la perspective d'une couverture territoriale complète et en veillant à accorder une importance suffisante à l'insertion numérique au niveau régional.**

À l'issue de la crise du COVID-19, il faut éviter d'utiliser l'investissement public comme une variable d'ajustement mais plutôt l'accroître pour améliorer la résilience au niveau régional.

Outre l'amélioration de la capacité d'autofinancement, des mécanismes incluent divers instruments budgétaires classiques comme **l'assouplissement des règles budgétaires, l'augmentation des transferts en capital et des subventions, l'accès facilité à des financements à long terme sur les marchés financiers et le marché du crédit, et l'accompagnement dans la préparation et la mise en œuvre de projets.** D'autres mécanismes de financement pourront être activés à l'avenir, comme les programmes de partenariat public-privé ou le financement sur fonds propres.

Le rapport Cazeneuve préconise la création d'un observatoire de suivi de l'impact de la crise du COVID-19 sur les finances locales sur la base d'un partage de l'information financière en temps réel (réactualisation tous les deux mois) et d'une méthode partagée de calcul des coûts de la crise. Il convient d'encourager la coordination entre les différents échelons de l'administration afin de concevoir des solutions communes et garantir l'acceptation des mesures à tous les niveaux.

Il convient de travailler avec les associations nationales d'élus pour renforcer la coordination verticale en situation de crise - par exemple pour diffuser l'information, trouver et partager des solutions aux problèmes urgents, faciliter la mise en œuvre des mesures d'urgence et s'accorder sur des programmes de relance budgétaire.



Les intercommunalités ont de grandes responsabilités et un budget important alimenté par leurs propres recettes fiscales. Dès le début de la crise, elles ont multiplié, avec les communes les composant, des initiatives pour aider les citoyens, les ONG et les acteurs économiques locaux. Grâce à leurs capacités fédératives, leurs compétences et leurs moyens techniques/financiers, ces structures jouent souvent le rôle de plateforme, mais aussi d'acteur opérationnel en lien direct avec les besoins locaux.

Il convient également de renforcer la coopération entre bloc communal et régions pour mieux coordonner les interventions et limiter la course aux ressources en temps de crise.

Il apparaît important de faciliter la coopération intercommunale pour soutenir les stratégies de relance en apportant des directives cohérentes en matière de sécurité et d'atténuation des risques, en assurant une mutualisation des ressources et en offrant des possibilités accrues d'investissement, par exemple avec le recours aux emprunts communs.

Pourquoi ne pas promouvoir la collaboration interrégionale ou intercommunale pour les commandes publiques, notamment dans des situations d'urgence (centrales d'achat, réseaux, accords-cadres, organismes centraux d'achat) et encourager l'utilisation des outils de l'administration électronique ainsi que l'innovation numérique pour simplifier, harmoniser et accélérer les procédures d'achat

Les incidences inégales du COVID-19 sur les individus et les collectivités ainsi que le risque qu'elles n'entraînent des disparités territoriales rendent l'adoption d'une approche territorialisée et de mesures bénéfiques à tous d'autant plus urgente. Le rôle joué par des partenariats efficaces et l'existence d'un climat de confiance entre différents types d'acteurs, le besoin de flexibilité et d'adaptabilité, ainsi que l'importance d'un équilibre entre les actions descendantes et ...

••• ascendantes renforcent ce caractère d'urgence. La pandémie et les besoins qu'elle suscite à tous les niveaux de l'administration entraînent une modification des priorités en matière de développement régional allant dans le sens d'un renforcement de la résilience des régions.

Elles sont en effet responsables de quelque 64 % de l'investissement public destiné aux initiatives climatiques et environnementales. La crise du COVID-19 pourrait, là aussi, fournir l'occasion d'utiliser ces prérogatives pour investir dans la transition verte et chercher à répondre aux besoins locaux.

On le voit, l'importance de la confiance dans l'administration publique locale est essentielle et c'est sur elle que repose l'essentiel de la résolution d'une crise de cette nature.

Certes l'État joue son rôle notamment pour soutenir l'économie nationale. Il n'est effectivement pas concevable que le monde économique ne puisse pas bénéficier du soutien national en terme financier et social. Mais le monde local est au cœur de la résilience et il est l'élément moteur d'un redémarrage de l'activité lorsque la crise sanitaire sera derrière nous.

Les collectivités territoriales dans leur ensemble jouent un rôle essentiel et ont encore un rôle à jouer « quoiqu'il en coûte ».

Leur situation financière n'est certes pas catastrophique mais elle reste fragile. En effet, outre l'ensemble des mesures prises qui pèsent sur leurs budgets, certaines recettes ne sont pas à la hauteur de leurs attentes. C'est d'autant plus vrai pour les départements qui ont à assumer également la progression sensible des dépenses sociales en particulier le RSA.

Les prochains mois seront déterminants car, il est inévitable que passée la crise actuelle, une nouvelle contribution à l'effort national soit demandée aux collectivités locales.

La crise du COVID-19 a porté la dette publique à plus de 2 800 Md€ ce qui représente plus de 115% du PIB national avec un déficit estimé à 9,2% (source INSEE).

Le groupe de travail désigné par le premier ministre et présidé par l'ancien ministre de l'économie, Jean Arthuis, a remis ses propositions le 18 mars au gouvernement. Il estime une dette publique qui atteindrait 150% du PIB en 2030 avec une hypothèse de croissance à 1% par an, le choc de la crise ne sera toujours pas absorbé.

Pour contraindre la dérive, le rapport préconise la « création d'une norme de dépenses pluriannuelles

déclinée dans toutes les administrations publiques : État, collectivités locales, administrations de Sécurité sociale ». Ce serait un retour aux « contrat de Cahors » avec un périmètre plus large, y compris les budgets annexes, concernant un plus grand nombre de collectivités tenant compte des spécificités de certaines d'entre elles. Il reste à convaincre les associations d'élus qui, pour le moment, restent dans l'attente de précisions.

L'heure est encore à la gestion de la crise sanitaire avec, pour les plus importantes d'entre elles, l'accompagnement à la mise en œuvre de « vaccinodromes » mais viendra l'heure des comptes et la facture risque d'être salées pour les collectivités les plus fragiles.

Et auront-elles d'autres choix que d'avoir recours à l'endettement ?

*Christian FONTAINE,
Directeur des finances au Département de la Vendée*

Le rapport estime une dette publique qui atteindrait 150% du PIB en 2030 avec une hypothèse de croissance à 1% par an. Le choc de la crise ne sera toujours pas absorbé.

VOTRE SÉRIE en PLUSIEURS ÉPISODES

La bascule en M57

1 La M57, de quoi s'agit-il ?

La nomenclature M57 a vocation à terme à s'appliquer à l'ensemble des collectivités territoriales et doit se substituer d'ici 2024 aux nomenclatures actuelles. Son référentiel intègre les principes normatifs élaborés par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNOCP), inspirés du Plan Comptable Général.

L'instruction M57 est caractérisée par :



- une nomenclature par nature pour la tenue de la comptabilité générale selon les principes du futur recueil des normes comptables du secteur public local, afin d'établir des comptes réguliers et sincères et de présenter des états financiers reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat à la date de clôture de l'exercice.
- une nomenclature fonctionnelle permettant un suivi des opérations selon leur finalité, outil de gestion et de communication permettant de traduire les politiques publiques de la collectivité.

Le CNOCP, organisme normalisateur des comptes publics, a déjà validé le format des états financiers présentés en M57 qui fiabilisent l'information financière produite ; ceux-ci seront composés d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe ayant vocation à expliciter les grands postes du bilan et compte de résultat. Ces dispositions sont applicables aux 25 collectivités qui entrent dans l'expérimentation de la certification des comptes.

La M57 s'inscrit également dans la perspective de la mise en œuvre du Compte Financier Unique et de généralisation de la démarche de certification des comptes des collectivités locales.

2 Dans le prochain épisode...

Les principales évolutions normatives et principaux impacts comptables induits par le référentiel M57.

Christophe DUPUCH

DFA - Sous direction de la comptabilité

Service de l'Expertise comptable à la ville de Paris

Pour aller plus loin...

L'AFIGESE propose une formation, en inter ou en intra, pour anticiper les réorganisations nécessaires en vue de la bascule vers la M57.

Retrouvez l'ensemble des dates prévues en inter en visioconférence ou à Paris sur notre site internet, ou contactez-nous pour organiser une intra au sein de votre collectivité.

Brève de Lecture

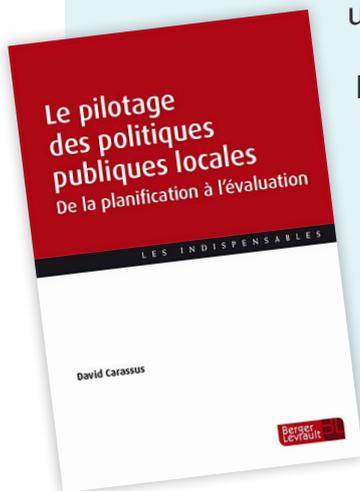
Le pilotage des politiques publiques locales, de la planification à l'évaluation par David Carassus

Les concepts, pratiques et normes à mobiliser pour mieux piloter les politiques locales : c'est ce que nous propose cet ouvrage de David Carassus. En effet, ces dernières années, les compétences des collectivités locales ont continué d'augmenter et les moyens financiers pour les mettre en œuvre ont diminué.

Par conséquent, elles doivent faire plus avec moins et rechercher une gestion des politiques publiques locales plus efficaces.

La planification, l'organisation et l'évaluation de toutes les actions et activités des organisations publiques sont la tâche quotidienne d'une collectivité locale. Cet ouvrage tente d'aider ces collectivités à formuler, mettre en œuvre et évaluer ces politiques publiques.

Cette publication est un outil de pilotage des actions de la collectivité dans laquelle chaque étape est décryptée et illustrée avec des schémas et exemples pratiques.



Bonnes pratiques

Le Syctom récompensé pour la meilleure direction des finances du secteur public local 2020 !

Le **Syctom**, l'agence métropolitaine des déchets ménagers en Île-de-France - et par ailleurs adhérent à l'AFIGESE ! - a été récompensé par un Trophée d'Or lors de l'édition 2020 des Trophées des Leaders de la Finance dans la catégorie « direction financière du secteur public » et ce face à des nommés tels que le Ministère de la Culture, le Groupe RATP, le Musée du Louvre ou bien l'Agence des participations de l'Etat.



Parmi les réalisations mises en avant dans la candidature, on peut citer :

- la mise en place d'une notation financière et l'émission d'obligations vertes qui a été un grand défi. La recherche de transparence grâce à la notation financière a été un objectif phare.
- la démarche de dématérialisation des actes budgétaires et comptables.
- l'adoption d'une charte de déontologie interne.

*Maxence VAN STEIRTEGHEM
Directeur financier au Syctom*

ACTUALITÉ EN BREF DES GROUPES DE TRAVAIL

2021 : une année chargée pour le groupe de travail Nouveaux Périmètres, Transferts de Compétences et Mécanismes de Financement

➤ Le groupe de travail «Nouveaux Périmètres, Transferts de Compétences et Mécanismes de Financement» s'attaque de front à plusieurs sujets charnières en 2021 pour les EPCI et leurs communes membres.



Depuis le début d'année, les membres du groupe se réunissent pour échanger sur **l'élaboration des pactes fiscaux et financiers entre les EPCI et ses communes membres**. Cette thématique est plus que jamais d'actualité à l'orée des nouvelles mandatures. Aussi, la loi de finances 2020 rend obligatoire l'adoption d'un tel pacte pour les EPCI signataires d'un contrat de ville avant la fin de l'année 2021. Les échanges au sein du groupe permettent à chacun de s'enrichir des expériences des autres membres.

Plus d'infos ici

➤ Une seconde échéance occupera les membres en 2021 : le **rapport quinquennal sur les attributions de compensation** qui est attendu au 1er janvier 2022. Peu de collectivités ayant déjà préparé ce type de rapport, le groupe espère pouvoir offrir à tous les adhérents

concernés une base de travail extraite de leurs expériences, de leurs échanges. Les membres tâcheront de répondre à de nombreuses questions : comment établir ce bilan, que prendre en compte ? Quelles suites à donner à ce bilan une fois réalisé ? Comment objectiver ce rapport ?

Le groupe de travail Pilotage et Outils d'Aide à la Décision planche sur la masse salariale et la gouvernance de la donnée

Dans le prolongement de la sortie des fiches sur les indicateurs RH, le groupe de travail étudiera cette année la question de la **masse salariale**. Une enquête réalisée en amont auprès des membres ainsi que des échanges lors d'une première réunion ont permis de dresser un tableau des différentes pratiques dans les collectivités représentées. Lien avec la DRH, mise en place d'une prospective, simulation, avantages et inconvénients des progiciels... de nombreux sujets ont été évoqués.

Une seconde réunion a permis d'aborder plus en détails la construction de tableaux de bord RH avec la présentation de méthodes différentes en place dans deux collectivités.

Enfin, le groupe lance une réflexion sur la gouvernance de la donnée, enjeu majeur dans les années à venir pour les collectivités territoriales.

Participez à un groupe de travail,
contactez Mathilde Mandelli
02 28 25 45 15
contact@afigese.fr

TRAVAUX

Les fiches pratiques sur l'évaluation des charges et la détermination des flux financiers associés aux transferts de compétences

Par le groupe de travail « Nouveaux périmètres, transfert de compétences et mécanismes de financement » de l'AFIGESE

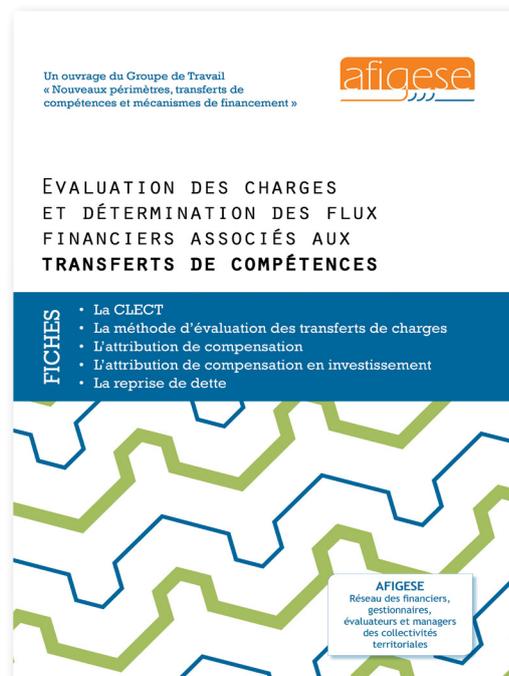
Les questions de la valorisation des transferts de charges entre une communauté et ses communes membres ainsi que les modalités de leur valorisation dans l'attribution de compensation sont des sujets éminemment transversaux, techniques et politiques. Les choix méthodologiques retenus dans l'évaluation des charges et leur transcription dans les reversements communautaires peuvent avoir une incidence durable sur les équilibres financiers internes au territoire.

Les fiches élaborées par le groupe de travail, à défaut d'être exhaustives tant le sujet est vaste, visent à donner aux élus et aux financiers en charge de ces travaux, les étapes, pistes de travail et bonnes pratiques qui leurs ont semblé essentielles pour mener à bien ce processus de longue haleine.

Ces travaux sont constitués de 2 fiches cadre et de 3 fiches techniques :

- Les fiches cadre traitent des enjeux associés à la constitution et au rôle de la Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et du mécanisme et règles associées à la fixation des attributions de compensation.
- Les fiches techniques abordent les problématiques spécifiques des modalités de reprise de dette, de mise en place d'attribution de compensation en investissement (ACI) et de méthodologie d'évaluation des charges transférées.

L'ouvrage est disponible gratuitement aux adhérents qui peuvent directement le télécharger en format dématérialisé sur notre site. Pour les non-adhérents vous retrouverez la publication sur la boutique en ligne de l'AFIGESE : [ici](#).



Recueil de fiches comptables et budgétaires

Par le groupe de travail « Qualité des comptes et certification »

Ce recueil a pour vocation de décrire la transcription comptable et budgétaire de situations réelles constatées dans des collectivités. Les différentes fiches proposées ont été élaborées lors de groupes de travail entre experts de collectivités et explicitent le plus concrètement possible des situations rencontrées par plusieurs d'entre elles.

Les fiches se basent sur la réglementation existante des collectivités territoriales (M14, 52, 71 et M57) en insistant plus spécifiquement sur la nomenclature M57 qui a vocation à devenir à l'horizon 2024, la seule nomenclature des collectivités territoriales.

Ces fiches vous seront utiles face à certaines situations inhabituelles qu'une collectivité peut rencontrer.

Ces fiches sont disponibles gratuitement à tous, vous les retrouverez sur la boutique en ligne de l'AFIGESE : [ici](#).

Et si vous interveniez aux 25^{èmes} Assises de l'AFIGESE ?

Elles se tiendront du 6 au 8 octobre 2021 à Antibes Juan-les-Pins

Vous souhaitez partager une expérience de votre collectivité ? Vous voulez proposer une intervention en lien avec votre expertise ?

Cette année, le thème sera :

« Demain c'est loin ? : pour une vision positive de l'après Covid dans le secteur public local »

En effet, dire que nos vies et nos métiers ont été bouleversés en quelques mois relève de l'euphémisme. Les répercussions de la pandémie sont inédites.

Dans ce contexte, nos collectivités ont déjà démontré leur capacité à s'adapter à court terme, au prix d'efforts budgétaires et d'un investissement des agents. Mais la soutenabilité de cet effort est éphémère. Ce sont de nouvelles solutions qui doivent être aujourd'hui imaginées, testées, partagées.

Les questions qui nous assaillent sont d'autant plus complexes à traiter qu'elles doivent l'être dans deux temporalités bien distinctes et en tension : le pendant et l'après-Covid, la gestion de crise et la résilience. En espérant que les remèdes du présent ne soient pas trop souvent les poisons du futur : le « on tient jusqu'à demain, après on verra bien » a ses limites que les garants d'un intérêt général atemporel ne peuvent sans cesse repousser...



Ces 25^{èmes} Assises seront donc l'occasion de présenter ces solutions mises en œuvre aujourd'hui et pensées pour demain, et de les mettre au débat.

➤ *Intéressé(e) ? Faites-nous parvenir votre proposition d'intervention à cette adresse en comprenant les informations suivantes :*

- *Votre nom et prénom, collectivité*
- *Une proposition d'intitulé pour votre intervention*
- *L'atelier dans lequel cette intervention s'insérerait (fiscalité & dotations / budget / contrôle de gestion interne / contrôle de gestion externe / évaluation / management)*
- *Une description succincte de l'objet de votre intervention (entre 500 et 1 000 caractères espaces compris)*

Date limite d'envoi des propositions : 30 avril 2021

Devenez ambassadeur du Prix du Mémoire de Master 2021 auprès des universités !

Ce concours récompense les meilleurs mémoires réalisés par les étudiants inscrits pendant l'année universitaire 2020-2021, en deuxième année d'un Master dont la spécialité est centrée sur les finances locales, la gestion publique locale, l'évaluation des politiques publiques locales ou le management public local, cette dernière thématique étant au croisement des trois premiers thèmes.

Devenez ambassadeur du Prix auprès des universités !

Vous êtes adhérent à l'AFIGESE et entretenez un lien particulier avec une université (ancien étudiant, chargé de cours...) ? Devenez ambassadeur du Prix du Mémoire de Master. Votre mission consiste à présenter le Prix et à favoriser la candidature des étudiants.

Vous trouverez sur notre site internet le règlement détaillé, le bulletin d'inscription ainsi que l'affiche que nous vous invitons à bien vouloir diffuser largement auprès de vos contacts universitaires.

Les critères de sélection

Nous vous rappelons que ces prix sont destinés à récompenser des travaux d'étudiants dont la qualité scientifique, la pertinence, l'originalité ou encore l'actualité des sujets traités peuvent contribuer à enrichir la réflexion des élus locaux et des praticiens territoriaux et apporter des réponses aux problématiques des collectivités locales comme à celles de l'Etat.

Candidatez au Prix de l'Innovation de l'AFIGESE

Le Prix de l'Innovation 2021, organisé par l'AFIGESE en partenariat avec La Gazette des communes et la Société Française de l'Evaluation, récompense les démarches innovantes de collectivités territoriales dans quatre catégories :

- Finances publiques locales
- Contrôle de la gestion locale
- Evaluation des politiques publiques
- Management public local

Le Prix est ouvert à l'ensemble des collectivités territoriales et leurs établissements publics de toutes les tailles. Toutes les candidatures sont les bienvenues témoignant des démarches entreprises, des projets et outils mis en place proposant des solutions innovantes pour répondre aux problématiques actuelles.

Alors n'attendez plus pour envoyer votre candidature en téléchargeant votre dossier sur le site de l'AFIGESE !

CONTACTEZ MATHILDE MANDELLI :
CONTACT@AFIGESE.FR / 02 28 25 45 15

AFIGESE FORMATIONS

Formez vos agents avec l'AFIGESE en 2021

Vos prochaines formations :

<p>Optimiser la gestion des subventions des associations : de l'attribution à la lecture des comptes <i>Niveau sensibilisation</i></p>	<p>Démarche et fondamentaux de l'évaluation des politiques publiques <i>Niveau sensibilisation</i></p>	<p>L'évaluation financière des charges nettes dans le cadre d'un transfert de compétences communes / EPCI <i>Niveau perfectionnement</i></p>	<p>Développer des pratiques d'évaluation utiles au pilotage stratégique et opérationnel : conception, méthode, outils, livrables <i>Niveau perfectionnement</i></p>
<p>10 et 11 mai VISIO</p>	<p>19 et 20 mai Paris</p>	<p>25 et 26 mai VISIO</p>	<p>25, 26, 27, 28 mai VISIO</p>

<p>Comprendre et maîtriser le calcul des dotations communales et intercommunales <i>Niveau sensibilisation</i></p>	<p>La conduite du changement, au coeur d'une administration efficiente et performante <i>Niveau sensibilisation</i></p>	<p>La programmation pluriannuelle et la gestion des autorisations de programme / crédits de paiement <i>Niveau sensibilisation</i></p>
<p>3 et 4 juin, Paris + 16 et 17 juin, VISIO</p>	<p>7, 8 et 9 juin VISIO</p>	<p>15 et 16 juin Paris</p>



Retrouvez l'ensemble des formations proposées au catalogue sur [notre site](#)

Nos formations intra en direction des collectivités

Toutes les formations présentes au sein du catalogue peuvent faire l'objet d'une adaptation par nos **formateurs qualifiés** pour répondre à un besoin spécifique formulé par votre collectivité.

★ Notre formation d'actualité : Réussir la bascule en M57

Le référentiel M57 tend à s'imposer dans le secteur public local. Obligatoire pour les métropoles et les collectivités expérimentatrices (certification des comptes, compte financier unique), il est aussi accessible par choix volontaire. Pour accompagner les agents de ces collectivités, l'AFIGESE organise des sessions de formation intra portant sur la bascule en M57. Basée sur l'expérience de collectivités, se propose de vous donner les clés pour réussir votre passage à la M57.

Objectifs :

- Comprendre les évolutions du référentiel M57
- Anticiper les réorganisations nécessaires en vue de la bascule
- Préparer tous les acteurs à la bascule
- Avoir compris les différentes étapes nécessaires à la mise en œuvre du référentiel M57

Vous ne trouvez pas la formation répondant à vos besoins ? N'hésitez pas à nous contacter, l'AFIGESE se tient à votre disposition et sera ravie de vous apporter une **réponse sur-mesure**, adaptée à vos besoins de formations.

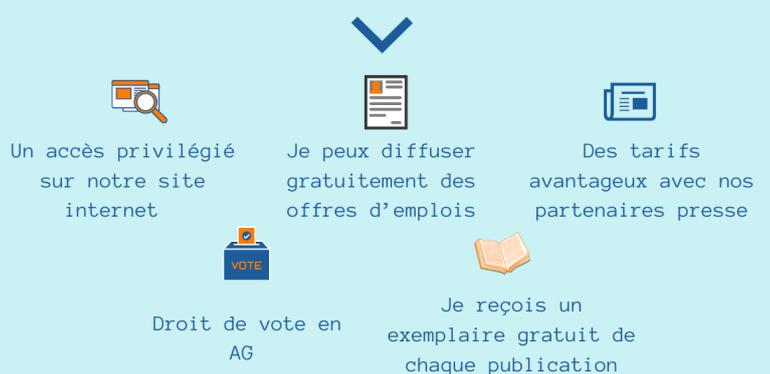
FORMATION@AFIGESE.FR / 02 28 25 45 15

5 bonnes raisons d'être adhérent à l'AFIGESE !

1. Adhérer à l'AFIGESE vous permet d'intégrer le **réseau de professionnels** en finances, gestion et évaluation des politiques publiques travaillant en collectivités territoriales. Véritable réseau de praticiens, vous bénéficiez d'un partage d'expériences entre pairs que vous ne trouverez nulle part ailleurs à travers la participation aux groupes de travail thématiques et sur le Groupe Communauté AFIGESE sur Linked In.
2. Adhérer à l'AFIGESE vous permet de bénéficier de **tarifs avantageux** aux plus de trente formations dans l'année et aux événements qu'elle organise tel que les Assises de l'AFIGESE.
3. Adhérer à l'AFIGESE vous permet de vous tenir informés de l'**actualité des collectivités territoriales** dans le domaine qui vous intéresse au travers des lettres d'informations de l'association des informations transmises grâce à nos partenaires.
4. Adhérer à l'AFIGESE vous permet d'**approfondir vos connaissances des bonnes pratiques** à travers la réception de guides pratiques, d'ouvrages thématiques mais encore de documents synthétiques sur les sujets qui vous intéressent. L'ensemble des publications sont diffusées gratuitement aux adhérents.
5. Adhérer à l'AFIGESE vous permet de **diffuser gratuitement vos offres d'emplois** auprès du réseau de l'association. Un moyen rapide et efficace de trouver votre perle rare !

Et concrètement ?

Je suis le **représentant de ma collectivité** adhérente à l'AFIGESE



Mon adhésion ouvre un accès à un groupe de travail pour un agent de ma collectivité (une adhésion = une participation, deux adhésions = deux participations...)

Je participe à un **groupe de travail**



Ma collectivité est adhérente mais je ne suis **ni représentant, ni membre d'un groupe de travail**



Je bénéficie de tarifs réduits sur :



- Les publications
- Les événements
- Les formations

OFFRES D'EMPLOI

Consultez l'ensemble des offres d'emplois sur notre site internet : www.afigese.fr

Poste	Organisme
Gestionnaire de garantie et trésorerie (H/F)	Conseil départemental de l'Essonne
Responsable budget (H/F)	Roannais Agglomération
Gestionnaire base de données - Direction des finances (H/F)	Conseil Départemental de l'Essonne
Responsable des finances (H/F)	Mairie de Portet sur Garonne
Chef.fe de secteur budget comptabilité (H/F)	Conseil Départemental de l'Essonne
Chargé.e d'évaluation (H/F)	Conseil départemental du Finistère
Chef.fe de projets Grand Angle (H/F)	Département de l'Essonne
Responsable recette et études financières (H/F)	Conseil départemental de l'Essonne
Chargé.e de mission contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques (H/F)	Communauté de l'Auxerrois
Chef.fe de service pilotage des établissements et services (H/F)	Département de l'Ardèche

MOBILITE DES ADHERENTS

- **Marie-Charlotte KOPP**

Auparavant, chargée de mission certification des comptes, Pilotage DG et comptabilité, elle devient cheffe de service Vie des élus, Responsable administrative et financière au Département du Rhône

- **Thomas BORDONALI**

Depuis février 2021, Thomas Bordonali occupe le poste de directeur des finances à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

- **Karine GARCIN-ESCOBAR**

Vous pourrez désormais la retrouver au Département des Hautes-Alpes en tant que Directrice Générale Adjointe Ressources

- **Sébastien BOUNET**

Précédemment Directeur Général des Services à la Mairie de Clamart, il devient Directeur Général Adjoint développement du territoire et attractivité à la Métropole d'Orléans

- **Claire LEMEUNIER**

Depuis mars 2021, Claire Lemeunier est Directrice Générale Adjointe - Secrétaire Générale à la Ville de Lyon

- **Sandrine CUNY**

Après 23 ans à la Ville de Rezé, Sandrine Cuny prend ses fonctions en tant que Secrétaire Générale à l'IUT de Nantes

- **Guillaume HUBELE**

Il a été promu Directeur Général des Services à la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire

- **Magali PALERMO**

Directrice pôle services fonctionnels à la Communauté d'Agglomération Grand Narbonne, elle devient Directrice Générale Adjointe Ressources à l'Agglomération de Carcassonne

- **Jean Sébastien GOTIN**

Il a pris ses fonctions en décembre 2020 en tant que chargé de mission ressources à la Collectivité de Saint-Martin

*Vous êtes en charge de nouvelles fonctions ?
Nous vous invitons à nous contacter et ainsi en informer le réseau de l'AFIGESE.
Adressez-nous un mail à :
communication@afigese.fr*

On en parle

- «La certification des comptes locaux, approche comparée», Marie-Christine Baranger, Revue Française de Finances Publiques, Février 2021
- «Les budgets participatifs locaux : un outil de participation citoyenne en développement mais aussi en trompe-l'oeil ?», Éric Portal, Revue Française de Finances Publiques, Février 2021
- Participation du groupe de travail Dématérialisation à l'article : «Dématérialisation des factures : le compte n'y est pas encore !», lagazettedescommunes.com, le 4 février 2021
- «Meublés touristiques : le dialogue est relancé avec l'Etat», franceurbaine.org, le 16 décembre 2020

AGENDA AVRIL/MAI 2021



Avril

Le 19 et 21 FORMATION A DISTANCE
Réussir la bascule en M57

Le 29 GRUPE DE TRAVAIL
Fiscalité et Dotations

Mai

Le 4 GRUPE DE TRAVAIL
Evaluation des politiques publiques

Le 5 GRUPE DE TRAVAIL
Qualité des comptes et certification

Le 10 et 11 FORMATION A DISTANCE
Optimiser la gestion des subventions des associations : de l'attribution à la lecture des comptes

Du 25 au 28 FORMATION A DISTANCE
Développer des pratiques d'évaluation utiles au pilotage stratégique et opérationnel : conception, méthode, outils, livrables

Le 27 EVENEMENT
4^{èmes} Assises de la dématérialisation

Le 31 FORMATION A DISTANCE
Formation «La cartographie des risques»

Directrice de la Publication :
Françoise FLEURANT-ANGBA

Comité éditorial : Catherine COULIN,
Colette COUTURE-NEULAT, Christelle
GAUCHER et Sophie GUIHARD

Rédaction : Christian FONTAINE,
Christophe DUPUCH, Manon LAUNAI,
Leslie MAGNAN, Mathilde MANDELLI,
Maxence VAN STEIRTEGHEM.

Mise en page : Manon LAUNAI, Leslie
MAGNAN

Toute reproduction ou représentation
intégrale ou partielle faite sans
le consentement de l'auteur, des
éditeurs ou de leurs ayants droit ou
ayants cause est illicite.



AFIGESE

1, av. de l'Angevinière - BAL n°3 - 44800 SAINT-HERBLAIN
Tel : 02 28 25 45 15 • contact@afigese.fr
Siret 430 454 694 00059 • APE 9499Z



afigese.fr